



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2019-DAE-82 Convention d'occupation du domaine public- Place Saint-Sulpice (6e) pour les années 2019 – 2020 – 2021

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la Place Saint-Sulpice (6e) accueille traditionnellement, de fin mai à début juillet, des animations culturelles et commerciales, sous la dénomination Foire Saint Sulpice.

Compte tenu de l'importance de cette manifestation, tant en termes de durée que d'emprise sur l'espace public, et du caractère commercial de certains salons qui la composent, il est apparu nécessaire de procéder, depuis 2011, à une mise en concurrence par voie d'appel à propositions, en vue de conclure une convention d'occupation domaniale.

Depuis 2015, cette convention d'occupation du domaine public est d'une durée de 3 ans.

L'organisation de la Foire Saint-Sulpice pour les années 2018, 2019 et 2020 avait été attribuée par délibération du Conseil de Paris votée lors de sa séance des 20, 21 et 22 mars 2018, à la Société Joël Garcia Organisation. Suite à la liquidation judiciaire de cette société, le 14 novembre 2018, cette convention a dû être résiliée.

Un nouvel appel à propositions pour les années 2019, 2020 et 2021, a été publié le 29 novembre 2018 sur le site paris.fr. et le 4 décembre 2018 au Bulletin Municipal Officiel. Il porte sur une durée annuelle de 6 semaines, comprise entre le 15 mai et le 7 juillet.

A la date limite de dépôt des propositions, fixée au 4 janvier 2019, cinq candidats ont déposé un dossier : la société Thomas Datin Organisation, la société Eka Organisation, la Société M. Utreh Production, le Syndicat National du Commerce, de l'Antiquité, de l'Occasion et des Galeries d'Art et la Société CODECOM.

Les propositions de ces candidats ont été analysées au regard des critères fixés par le dossier de consultation, classés par ordre décroissant d'importance :

L'intérêt du projet d'animation, à dominante culturelle, en termes de diversité d'activités et de cohérence d'ensemble, en adéquation avec le site de la Place Saint-Sulpice ;

La qualité du dossier technique relatif aux structures proposées (notamment la qualité esthétique des structures, le plan d'implantation des structures qui doit permettre une circulation optimale sur la place, la durée proposée pour le montage et le démontage des structures) ;

Le montant de la redevance.

Sur la base de ces critères, le dossier présenté par la société M. UTREH PRODUCTION s'est révélé en meilleure adéquation avec la tradition culturelle du 6ème arrondissement et plus spécifiquement de la Foire Saint-Sulpice.

Ce candidat propose des structures de qualité et une animation riche et variée, conservant les manifestations culturelles traditionnelles de la Foire Saint-Sulpice : salon des jeux mathématiques, salon de la bibliophilie, salon de la poésie, salon de la photographie, représentations théâtrales, les journées de l'estampe, les journées de la céramique et un forum de l'écologie. Le salon des antiquaires, très apprécié des visiteurs, est également prévu.

Le candidat propose de verser à la Ville de Paris une redevance annuelle garantie de 75 000 euros avec une redevance complémentaire de 5% du chiffre d'affaires hors taxes.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer, avec la société M. UTREH PRODUCTION, la convention d'occupation domaniale - dont le texte est joint au présent projet de délibération - pour l'occupation de la Place Saint-Sulpice (Paris 6e), pour les années 2019, 2020 et 2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris.